



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 NOV. 2013

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public  
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de  
la cérémonie du 11 novembre 2013

N° Départ : 679/2013/92/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 17 septembre 2013,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de régler la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,

**Considérant** Que pour le bon déroulement de la cérémonie, plusieurs axes devront être coupés à la circulation,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé par la cérémonie du 11 novembre 2013 de 09h00 à 13h00. Le défilé empruntera l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, l'avenue de la République, la rue Péri avec l'arrivée place de la Victoire. A l'issue de la cérémonie le cortège se rendra à la place du Général de Gaulle par la rue Gabriel Péri.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit rue de la République le lundi 11 novembre 2013 du Crédit Agricole à la maison de la presse de 09h00 à 13h.

**Article 3 :** La circulation sera interdite sur l'axe suivant de 10h30 à 11h30 :  
- Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS.

**Article 4 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de 10h00 à 13h00 :  
- Rue de la République,  
- Rue Gabriel Péri,  
- Place de la Victoire,  
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours)  
- Rue Georges Cisson,  
- Rue Marié-Christine Blachas.

**Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

